

JEUNES, UN LOGEMENT, UN AVENIR

PRENEZ
10
JEUNES



de 16 à 30 ans, à Montpellier ou Quimper, à Bordeaux comme au Puy-en-Velay, Marseille comme Valenciennes, Paris ou Metz...

9



voire plus, n'ont jamais connu d'impayés de loyer, malgré les a priori des bailleurs (CSA¹)

8



estiment qu'il est plus difficile pour eux que pour leurs parents de trouver un logement (CSA)

7



ont galéré ou galèrent encore pour accéder à un logement (AFEV²)

6



cohabitent encore chez leurs parents (INSEE³)

5



ont un emploi même s'ils vivent encore chez leurs parents (UNCLLAJ⁴, AFEV)

4



disposent de leur propre logement (INSEE)

3



en recherche, ont dû renoncer à un emploi car trop éloigné de leur logement (UNCLLAJ)

2



ont leur propre logement, y résident exclusivement et assument eux-mêmes leur loyer (INSEE)

1



appelle le 115, et il aura une chance sur deux d'être hébergé (FNARS⁵)

Alors que les jeunes trouvent un emploi stable à 22 ans en moyenne en 1998, il leur faut attendre 27 ans en 2014.

Pour autant, l'âge de départ du domicile familial est resté bien plus stable, s'établissant, en 2015, aux alentours de 23 ans⁶.

Au-delà, plus d'un tiers des jeunes ont aujourd'hui moins de 500 euros pour vivre⁷, et 1 jeune sur 4 est au chômage⁸.

Les difficultés d'insertion professionnelles des jeunes sont massives, la stabilité de l'emploi ne peut plus être une condition limitative pour l'accès au logement des jeunes, ce dernier est au cœur de leur parcours d'insertion. D'autant que plus de la moitié des jeunes cohabitants sont en emploi.

Agir sur l'emploi et les ressources des jeunes ne suffit pas (plus ?) à régler la question de l'accès au logement, même s'il s'agit souvent d'une condition nécessaire.

Il faut donc mener aujourd'hui des politiques fortes de soutien à l'accès et au maintien des jeunes dans le logement, qui s'adaptent à l'évolution des parcours des jeunes : allongement de la durée d'étude et aller-retour avec les mondes du travail, fluctuation et faiblesse des ressources, impératif de mobilité...

12 MESURES

POUR UNE POLITIQUE JEUNESSE NOVATRICE ET RESPONSABLE

DÈS LES 12 PREMIERS MOIS DE VOTRE MANDATURE

Les jeunes, comme tout citoyen, doivent avoir accès à un logement de droit commun !

Un logement de droit commun, source d'autonomie, facteur de savoir-être et de responsabilité civiques.

1 Sécuriser le primo-accès à la location de tous les jeunes, à la fois par une prime au premier logement autonome permettant d'assumer les coûts d'accès, et le droit à un bail adapté de référence, le bail-accompagné.

Une visibilité intégrée de l'ensemble des parcs publics et privés et de l'offre de logement-hébergement adaptée aux besoins des jeunes. L'offre est dispersée, la complexité dans l'ensemble des parcs et leurs règles d'accès pousse les jeunes à rechercher / accepter des solutions par défaut, sans nécessairement qu'elles soient en adéquation avec leurs besoins, ni qu'ils sachent vraiment à qui s'adresser.

2 Mettre en œuvre dans tous les territoires, ruraux comme urbains, des points « Logement Mobile ». Ces points seraient des lieux de service-logement ouverts aux jeunes, dans lesquels ils pourraient prendre connaissance de l'ensemble des offres (logement privé, public, temporaire...).

Une amélioration de l'adéquation de l'offre de logement autonome aux besoins des jeunes, par la construction, la réhabilitation, le développement de solutions adaptées sans augmentation des loyers des logements de petites surfaces. La construction entretient paradoxalement la pénurie d'offre adaptée aux besoins des jeunes (du studio au T2), aggravée si l'on prend en considération des critères de prix abordables. Et elle privilégie les étudiants et jeunes actifs, entraînant une augmentation mécanique des loyers de l'ensemble des logements de petite surface.

3 Construire et réhabiliter une offre conséquente de petits logements financièrement accessibles aux ménages jeunes sans distinctions.

Un accès soutenable au parc privé, en mettant fin aux surcoûts d'accès aux petits logements et en généralisant les dispositifs de contrôle des loyers. Les loyers du parc privé en zone tendue sont surévalués, en raison notamment de la demande accrue comme de la fréquence des relocations sur les petites surfaces. L'évaluation du contrôle des loyers mis en place à Paris montre que les jeunes, en particulier, bénéficient de ce contrôle des prix à la relocation, du fait entre autres de leur primo-accession, comme de leur mobilité géographique.

4 Généraliser les dispositifs de contrôle des loyers, a minima concernant les logements de petite surface.

Extension de l'accès au Visa pour le Logement et l'Emploi (Visale) à tous les jeunes de moins de 30 ans ou presque est un premier pas vers l'ouverture du parc de droit commun à ce public. Cette dynamique doit s'amplifier au service des projets professionnels et résidentiels des jeunes.

Le marché de l'emploi attend des jeunes une sur-mobilité, donnons-leur accès à un logement temporaire décent !

Un assouplissement des règles d'accès au parc social pour s'adapter aux besoins spécifiques de la mobilité des jeunes. Le parc social (notamment en PLAI et PLUS) est adapté en termes de tarifs et de qualité de service, pour prévoir le logement soutenable des jeunes en mobilité.

5 Aménager le cadre législatif pour que les demandes de logement social des jeunes soient signalées aux opérateurs du logement des jeunes en capacité de les accompagner.

Et,

6 Soutenir l'essaimage des colocations dans le parc social, dédiées aux jeunes en mobilité et gérées par les opérateurs du logement des jeunes.

Une prise en compte de la situation économique automatiquement précaire des jeunes en mobilité. Cette mobilité exigée peut donner lieu, temporairement ou durablement, à une obligation de double résidence. Il est donc nécessaire de la rendre matériellement possible.

7 Accorder une double allocation logement sur présentation des justificatifs liés (formation/stage/résidence familiale).

La mise en place et la dotation d'un laboratoire spécialisé en ingénierie sociale et financière favorisant recherche, innovation et expérimentation. Aujourd'hui les besoins des jeunes en matière de logement dépassent le cadre des réponses déjà mises en place. Les règlements, statuts, moyens et pratiques en place ne permettent pas la mise en œuvre des solutions innovantes dont est capable le monde associatif.

8 Donner des moyens d'action à une instance nationale transversale assurant une mission de recherche et développement sur le logement des jeunes, et dotée d'un fonds de qualification des besoins et d'expérimentation.

Pour que les jeunes ne soient plus des sous-habitants, mettons fin aux discriminations liées au logement !

Une intégration active et effective du logement des jeunes dans les politiques publiques, nationales comme territoriales.

9 Intégrer systématiquement les CLLAJ dans les instances gérant la programmation territoriale (PLH, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, PDALHPD), ainsi que dans les Conseils d'Administration des bailleurs sociaux.

Un accès équitable au parc existant, par la révision des règles d'accès au logement social en ce qui concerne les 16-30 ans, et par la mise en place d'une politique de peuplement par les bailleurs pour favoriser la mixité sociale. Le parc de logement social est aujourd'hui occupé à près de 60% par une population vieillissante, c'est l'enjeu d'aujourd'hui. Mais le renouvellement de son occupation doit être mis en œuvre dès à présent, sous peine de le transformer en parc spécialisé sur les questions de handicap et de vieillissement, en décalage avec les besoins de la population dans son ensemble.

10 Encadrer le fonctionnement des dispositifs de cotation de la demande et de location choisie (article 97 loi Alur), pour permettre l'accès des jeunes au parc social, proportionnellement à leur part dans les demandes de logement social.

Fin de la segmentation au sein même du public jeune. Les évolutions récurrentes de leur statut d'activité et des ressources liées entraînent des discriminations au sein même du public jeune, entre étudiants nationaux, jeunes actifs, apprentis... et les autres.

11 Créer la fongibilité statutaire du logement, adaptation évolutive aux besoins et réalités de la situation du jeune, pour un logement d'abord.

Une lutte rationnelle contre les discriminations à « entrées multiples » dont souffrent les jeunes. La discrimination liée à l'âge est interdite par la loi comme la discrimination liée aux ressources, au statut d'activité, au savoir-être... Chez les jeunes ces discriminations se conjuguent et pèsent sur l'accès au logement. Le logement ou son absence deviennent un critère de discrimination à l'embauche.

12 Mettre en place des moyens et du temps dédié à l'accompagnement des jeunes, dans une logique de convergence des expertises, afin de soutenir les jeunes victimes de ces discriminations croisées.

10/10 → NOMBRE DE JEUNES POUR LESQUELS UN LOGEMENT EST AUSSI PRÉCIEUX QU'UN EMPLOI POUR TROUVER LEUR PLACE DANS LA SOCIÉTÉ !

Au-delà des nécessaires mesures prises pour l'emploi des jeunes, **la priorité doit rester l'autonomie**. Celle-ci dépend de multiples facteurs : la formation, la santé, et bien sûr le logement. Or, est-ce facile pour un jeune en 2017, d'accéder à un logement autonome, adapté à sa situation professionnelle et personnelle ?

Un bailleur accepte de louer à un jeune ? Il faudra lui fournir un garant, un chèque de caution et une panoplie d'attestations de bon voisinage.

Le loyer n'est pas si élevé ? En admettant que le logement n'est pas insalubre ou indécent, il faut toujours financer caution, garantie, assurance, premier loyer, frais d'emménagement comme d'aménagement...

Les **Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes** (CLLAJ), et SLJ (Service Logement Jeunes), experts reconnus du logement des jeunes depuis 1990⁹, affirment que le logement est au cœur du processus d'insertion sociale et professionnelle. Ils sont les garants de l'accompagnement vers le logement autonome des 16-30 ans, en complémentarité étroite avec les acteurs de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé ou à la culture. C'est pourquoi les CLLAJ revendiquent d'œuvrer, avec les jeunes et tous les acteurs concernés, aux politiques du logement et de la jeunesse, et d'être étroitement associés à l'organisation des territoires.

En 2015, plus de **100 000 jeunes** ont été renseignés par un CLLAJ, **42 000 jeunes** ont été reçus par l'un des 250 salariés du réseau, pour construire leur Projet Logement, Et ce sont plus de **14 000 jeunes** qui ont trouvé un logement auprès des CLLAJ.

En 2017, sur leurs 80 territoires, les CLLAJ et SLJ intensifieront résolument leur engagement :

Aucun jeune ne doit renoncer à un emploi ou une formation faute de logement

Tous doivent pouvoir trouver un lieu à proximité où s'adresser pour se loger.

L'Union Nationale des CLLAJ défend et promeut le droit des jeunes de 16 à 30 ans à choisir où et comment habiter pour construire leur avenir. Pour que ce droit puisse être mis en œuvre, une politique de la jeunesse qui inclut sur le même plan emploi, santé et logement, est indispensable, sur la base de leur complémentarité.



29 MAI - 3 JUIN 2017
SEMAINEDULOGEMENTDESJEUNES.ORG



UNCLLAJ
1-3 RUE PRINCESSE
75006 PARIS
UNCLLAJ.ORG
ANIMATION@UNCLLAJ.ORG
09 72 52 60 06

- 1 • CSA : Enquête Institut CSA pour le Groupe Polylogis, 2012.
- 2 • AFEV : L'accès au logement, déterminant pour l'autonomie des jeunes, Enquête Audirep pour l'Observatoire de la Jeunesse Solidaire, 2015.
- 3 • INSEE : L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié, Insee Références - Éclairage, 2016.
- 4 • UNCLLAJ : Jeune, actif, mais pourtant quel logement ?, Pierre GATTEGNO, UNCLLAJ, Observatoire du logement autonome des jeunes, 2016.
- 5 • FNARS : Baromètre du 115, novembre 2016.
- 6 • INJEP, Observatoire de la jeunesse et des politiques jeunesse, Fiche Repère, La question du logement, janvier 2015.
- 7 • UNCLLAJ, à partir d'un échantillon de 9 276 jeunes parmi les jeunes accueillis en 2015.
- 8 • France Stratégie - DARES, L'insertion professionnelle des jeunes, janvier 2017.
- 9 • Circulaire interministérielle de 26 juin 1990.